

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2023

Convocation du : 22 juin 2023 - Affichée le 22 juin 2023

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 49

De la délibération DL-2023-64 à DL-2023-80 : Présents : 26 - Procurations : 13

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	Mme Bénédicte PORTAL (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	M. Pierre COMOY (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)
LACOGOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique REMY (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Jean-Noël GILABERT (Suppléant)
ROQUEVIDAL	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	M. Vincent BELLENCOURT (Suppléant)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Laurent LACOURT (*pouvoir à M. Gérard PORTES*) (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Jean-Claude RIGAL (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à M. Jean SENDRA*), M. Jean-Marie VIDAL (*pouvoir à Mme Frédérique RÉMY*), M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. Bernard LAMOTTE, M. William RENAULT, M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD et M. Michel BONHOMME (*pouvoir à Mme Viviane BONHOMME*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), M. Didier BELAVAL (Montcabrier), M. Jean-Marie JOULIA (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*) (Roquevidal), M. Raphaël BERNARDIN (*pouvoir à M. Laurent SAADI*), Mme Nathalie MARCHAND (*pouvoir à Mme Laurence BLANC*), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Bernard CAPUS*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*) et Mme Malika MAZOUZ (St-Sulpice-la-Pointe), M. Benoît CATALA (Veilhès) et M. Michel BOUYSSOU (Villeneuve-lès-Lavaur)

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON (Saint-Lieux-lès-Lavaur)

M. Gérard PORTES rappelle l'ordre du jour :

1. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL : VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE COMME ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)
2. CONVENTION DE PARTENARIAT D'ETUDE COMMUNE DE TEULAT/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT/TARN HABITAT
3. CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 DU PAYS DE COCAGNE
4. ZAC LES CADAUX : CESSION D'UN TERRAIN (AVENANT N° 26 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN) - MODIFICATIF
5. INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
6. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS
7. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION ET DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024
8. SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - MODIFICATIF
9. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1
10. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 2
11. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES
12. ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN
13. TABLEAU DES EFFECTIFS
14. ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES : MODIFICATION DES TARIFS
15. SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN) : MODIFICATION DES TARIFS
16. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : TARIFS DE NOUVELLES ACTIVITES ETE 2023
17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

M. Gérard PORTES soumet les procès-verbaux des séances des 15 mars et 11 avril 2023 à l'approbation de l'Assemblée. Ceux-ci ne donnent lieu à aucune observation et sont approuvés à l'unanimité.

1. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL : VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE COMME ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) (DL-2023-64)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est membre du Syndicat mixte du bassin du versant Tarn aval qui a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) ainsi que les missions d'animation et de concertation qui y sont rattachées. Par délibération en date du 16 février 2023 dont une copie a été remise aux conseillers communautaires avec la note explicative de synthèse, le comité syndical dudit Syndicat :

1. D'une part, a validé la finalisation de la procédure de reconnaissance comme Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Le dossier de demande de reconnaissance EPAGE du périmètre d'intervention sur les départements de l'Aveyron et du Tarn du Syndicat mixte du bassin du versant Tarn aval (nécessaire pour exercer la compétence GEMAPI par voie de délégation) a reçu un avis favorable du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 28/10/2022 et de la commission planification du Comité de Bassin Adour-Garonne en date du 7/12/2022. A noter que dès que la communauté de communes Terres des Confluences aura adhéré au Syndicat (marquant ainsi la finalisation de la structuration territoriale du Syndicat), un nouveau dossier de reconnaissance EPAGE sera déposé pour la totalité du périmètre hydrographique « Tarn aval ».

Pour mémoire, l'article L. 213-12 du code de l'environnement définit l'EPAGE comme « *un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L. 211-7 du présent code. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation* ».

Un EPAGE donc est par nature une structure opérationnelle. Il permet d'effectuer un regroupement des maîtrises d'ouvrages à une échelle plus large que celle des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et selon un périmètre hydrographiquement cohérent. Sa création mutualise et renforce les

moyens techniques et financiers en réalisant des économies d'échelle par rapport à une situation où les maîtrises d'ouvrages resteraient isolées les unes des autres.

Conformément à la loi, un EPAGE assure conjointement la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMA et PI) pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés dans son périmètre. En conséquence, il est préconisé que les EPAGE exercent, par transfert ou délégation, l'ensemble des missions constitutives de la compétence GEMAPI à l'intérieur de leur périmètre.

2. D'autre part, a procédé à la révision des statuts du Syndicat mixte du bassin du versant Tarn aval.

Suite à ces deux décisions du comité syndical du Syndicat mixte du bassin du versant Tarn aval, ses différents membres, dont la CCTA, sont sollicités pour approuver la reconnaissance EPAGE et les modifications statutaires correspondantes.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER la reconnaissance EPAGE du périmètre d'intervention sur les départements de l'Aveyron et du Tarn du Syndicat mixte du bassin du versant Tarn aval.
- APPROUVER les modifications statutaires correspondantes dans les statuts dudit Syndicat, telles que présentées dans les statuts joints à la présente délibération.
- CHARGER M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Président du Syndicat mixte du bassin du versant Tarn aval.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

2. CONVENTION DE PARTENARIAT D'ETUDE COMMUNE DE TEULAT/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT/TARN HABITAT (DL-2023-65)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que, depuis 2017, date d'approbation de son PLU, la commune de Teulat s'est engagée dans la redynamisation de son cœur de village en faveur de l'amélioration de la qualité de vie de ses concitoyens, notamment grâce au recentrage du développement autour du bourg, là où sont présents les services et espaces dédiés à cette qualité de vie. Pour cela, le PLU affiche une ambition environnementale élevée, le PADD mentionne notamment une volonté forte de recentrage de la production de logements en cœur de bourg et limite les possibilités d'extension.

Une emprise foncière d'environ 8500 m² comprenant une maison de maître et un vaste terrain attenant a été identifiée comme pouvant faire l'objet d'une rénovation et d'une mise aux normes en vue d'une densification du cœur de bourg. Un projet global est à étudier avec l'appui d'un porteur de projet. Un projet communal de « bistrot de pays » ou d'épicerie/bistro participatif pourrait compléter la future programmation.

Par ailleurs, la Communauté de communes Tarn-Agout gère une micro-crèche intercommunale de 10 places située dans un bâtiment sur la commune de Teulat qui n'est que partiellement adapté en termes d'usage et ne pourra à terme, si nécessaire, accueillir une extension de sa capacité d'accueil pour répondre aux besoins de la population. La réalisation d'un nouveau bâtiment semble désormais nécessaire.

Dans cette perspective, une convention opérationnelle, approuvée par délibération N° 2021-95 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021, a été signée entre la Commune de Teulat, la Communauté de communes Tarn-Agout et l'EPF d'Occitanie en date du 26 juillet 2021. L'EPF a acquis le foncier précité en date du 10 décembre 2021.

La Commune de Teulat a ensuite confié en février 2022 au CAUE une étude afin de dresser des principes d'aménagement sur le modèle d'un « parc habité ». Puis, avec l'appui de l'EPF d'Occitanie, elle a lancé une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de pré-programmation urbaine afin de préfigurer, sur l'emprise foncière précitée, le projet qui pourra voir le jour composé comme suit :

- 10 à 15 logements sociaux portés par un bailleur social, Tarn Habitat ayant manifesté son intérêt auprès de la commune pour participer à cette opération,
- Une micro-crèche portée par la Communauté de communes Tarn-Agout sur une partie de l'emprise foncière du site,
- Un petit commerce type « bistrot de pays » ou épicerie/bistro participatif ainsi que des locaux municipaux portés par la Commune de Teulat.

Cette étude vise à préciser la programmation qui pourra prendre place sur le site, explorer les possibilités de requalification de la partie bâtie, préciser la nature des aménagements à réaliser, confirmer la faisabilité technique et financière du projet tel qu'il a été imaginé et préfigurer les modalités d'aménagement.

La présente convention a pour objet de déterminer la répartition entre les différents partenaires du coût de l'étude de faisabilité et de pré-programmation urbaine qui est fixé à 29.825 € HT maximum. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Coût total HT	: 29.825,00 €
- EPF d'Occitanie	: 14.912,50 € (50 % selon article 5 de la convention signée le 26/07/2021)
- Tarn Habitat	: 2.000,00 €
- Communauté de communes Tarn-Agout	: 6.456,25 €
- Commune de Teulat	: 6.456,25 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat d'étude à signer avec la commune de Teulat et Tarn Habitat.
- CHARGER M. le Président de procéder au versement de la contribution de la Communauté de communes TARN-AGOUT conformément aux termes de l'article 3 de ladite convention.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

3. CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 DU PAYS DE COCAGNE (DL-2023-66)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que, sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la Région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie (CTO). A l'échelle du Pays de Cocagne, ce premier contrat a permis la programmation de 80 opérations communales et intercommunales pour un total d'investissement de 38,2 M €, dont 5,2 M € (13,63%) de financements Région.

Sur la base de cette expérience, la Région Occitanie a décidé, lors de ses assemblées plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, de renouveler sa politique de soutien aux territoires et de conclure de nouveaux contrats de développement pour la période 2022-2028.

Les CTO 2022-2028 doivent décliner une feuille de route stratégique pluriannuelle qui réponde à la fois aux enjeux spécifiques de chaque territoire et aux trois grandes ambitions définies par le Pacte Vert régional :

- la promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- le rééquilibrage territorial ;
- l'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Cette nouvelle contractualisation intégrera également le dispositif d'appui de la Région Occitanie en faveur des communes bourgs-centres qui concerne à ce jour, sur le territoire du Pays de Cocagne, les 6 communes de Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe, Puylaurens, Saïx, Sémalens et Soual.

Par souci de cohérence, le CTO 2022-2028 du Pays de Cocagne, élaboré en concertation par les élus et services du PETR et des 3 intercommunalités, s'appuiera sur les mêmes orientations stratégiques que le Contrat de relance et de transition écologique 2021-2026, ainsi que les candidatures à l'ATI FEDER – Objectif 5 et au programme Leader 2023-2027. Il s'articulera autour des 3 grands enjeux thématiques, 8 objectifs stratégiques et 19 mesures opérationnelles suivants :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles
Préserver notre environnement et réduire notre empreinte carbone	1- Préserver les espaces agricoles, les milieux naturels et la biodiversité	1.1- Protéger les ressources naturelles 1.2- Poursuivre l'amélioration des pratiques agricoles et l'adaptation au changement climatique
	2- Engager le territoire dans la transition énergétique	2.1- Encourager la sobriété énergétique et promouvoir la rénovation thermique des bâtiments 2.2- Favoriser le développement des énergies renouvelables
	3- Réduire la dépendance à la voiture individuelle	3.1- Développer de nouveaux modes et services de mobilités
Maintenir des villes et villages attractifs et vivants, répondant aux principaux	4- Construire et diffuser une identité territoriale commune	4.1- Caractériser l'identité du Pays de Cocagne et fédérer autour d'elle 4.2- Accueillir et ancrer les nouveaux arrivants
	5- Conforter l'attractivité résidentielle	5.1- Revitaliser les bourgs-centres

besoins de la population		5.2- Qualifier les cœurs et les entrées de villages
		5.3- Diversifier et améliorer l'offre de logement
	6- Développer, qualifier et adapter l'offre d'équipements et de services aux besoins de la population	6.1- Compléter l'offre d'accueil pour la petite enfance et l'enfance jeunesse
		6.2- Consolider l'offre de soins
Conforter l'attractivité économique du territoire et développer les emplois localement	7- Améliorer et adapter l'accueil des activités et des entreprises	6.3- Moderniser et mutualiser les équipements publics sociaux, culturels et sportifs
		7.1- Renforcer et réguler l'offre foncière et immobilière
		7.2- Améliorer l'accompagnement, l'animation et la mise en réseau des acteurs économiques
	8- Accompagner les mutations et le développement des filières économiques locales	7.3- Faciliter les recrutements, la formation et l'ancrage de l'emploi sur le territoire
		8.1- Maintenir et valoriser les commerces et les services de proximité
		8.2- Renforcer la valeur ajoutée de l'agriculture et développer les circuits courts de proximité
		8.3- Développer un tourisme durable, autour d'une marque de destination « Pays de Cocagne »
Animer et mettre en œuvre le Contrat Territorial Occitanie		

La gouvernance sera assurée par un comité de pilotage regroupant les signataires du futur contrat : le PETR, les 3 communautés de communes, la Région Occitanie, les Départements du Tarn et de la Haute-Garonne et l'Etat. Elle mobilisera également la conférence des Maires et un comité participatif citoyen Local (en cours de constitution) qui seront associés à la mise en œuvre du contrat, notamment à la préparation des programmes opérationnels annuels.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté, le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du Pays de Cocagne à signer avec le PETR du Pays de Cocagne, les Communautés de communes Laurécois-Pays d'Agout, Sor et Agout, la Région Occitanie, les Départements du Tarn et de la Haute-Garonne.
- HABILITER M. le Président à signer ledit contrat et ses éventuels avenants, ainsi que tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

4. ZAC LES CADAUX : CESSION D'UN TERRAIN (AVENANT N° 26 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN) – MODIFICATIF (DL-2023-67)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que, par délibération N° 2023-23 en date du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant N° 26 au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC Les Cadaux relatif à la cession au profit de la société CHAUSSON IMMO (représentée par M. Pierre-Georges CHAUSSON) ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, d'une parcelle de terrain de 31.103 m² au prix de 1 088 605 € HT soit 1 306 326 € TTC. Or, il convient de préciser que la cession concerne les parcelles ZE N° 105-147-150 pour une superficie totale corrigée de 31.102 m² modifiant ainsi le prix de vente à 1.088.570 € HT soit 1.306.284 € TTC (TVA 217.714 €).

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté, l'avenant N° 26 modifié au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC Les Cadaux.
- DIRE que le reste est sans changement.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

5. INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DL-2023-68)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que l'article 220 de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 rend obligatoire la tenue d'un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et/ou aéroportuaire. Pour chacune d'entre elles, celui-ci doit comporter :

- Un état parcellaire des unités foncières, la surface et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants,
- Le taux de vacance

La vacance est définie selon trois critères :

- Une absence d'affectation de l'unité foncière à « une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Une durée de vacance supérieure ou égale à 2 ans ;
- Inoccupation au cours de la même période

Une fois établi, cet inventaire doit faire l'objet d'une consultation des propriétaires et des occupants des ZAE sur une période de 30 jours. L'inventaire arrêté deviendra alors un document d'appui aux études de planification de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA). Il devra être actualisé au moins tous les 6 ans.

L'inventaire des ZAE est donc un outil territorial qui facilite la connaissance de l'état des ZAE et permet également, dans un contexte de rareté du foncier, de réfléchir à leurs potentiels de requalification.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCTA a engagé un travail de recueil et de géolocalisation des données liées à l'économie du territoire grâce à son système d'informations géographiques qui permet d'identifier les périmètres des secteurs accueillant des activités économiques sur le territoire.

L'inventaire en cours a donc pour objectif d'actualiser les données existantes sur les périmètres des ZAE et de mieux identifier la vacance, répondant ainsi aux objectifs de la loi Climat et Résilience.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- PRENDRE ACTE de la démarche engagée par Communauté de communes TARN-AGOUT pour l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques de son territoire.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

Mme Brigitte PARAYRE demande quels sont les critères qui seront retenus.

M. Gérard PORTES indique que les textes sont assez vagues sur ce point et que les services de l'Etat doivent apporter des précisions sur ce sujet.

6. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DES TARIFS (DL-2023-69)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux activités et prestations effectuées par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT.

Il convient de modifier la grille tarifaire comme suit :

- Pour les produits boutique : intégration de nouvelles références de produits valorisant l'identité touristique du territoire et actualisation des tarifs de certains produits.
- Pour les visites et animations individuelles et de groupes : Ajout de nouveaux tarifs de visites et de prestations touristiques permettant d'offrir à la clientèle touristique de nouvelles animations et expériences sur le territoire.

Ces produits et prestations seront commercialisés dans les deux bureaux d'information touristique basés à Lavaur et à St-Sulpice-la-Pointe à compter du 1^{er} juillet 2023 dans le but de valoriser et promouvoir les richesses patrimoniales et touristiques locales.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- FIXER, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT à compter du 1^{er} juillet 2023.
- PRÉCISER que, par conséquent, à compter de la même date, toutes les dispositions prévues par sa délibération en date du 30 juin 2022 sont intégralement abrogées.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

7. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION ET DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 (DL-2023-70)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) est compétente en matière de gestion de l'office de tourisme intercommunal dont les principales missions sont l'accueil, l'information, la promotion du territoire ainsi que la coordination des acteurs et partenaires touristiques institutionnels et locaux. Afin de pérenniser et d'améliorer toutes les actions de développement touristique sans en faire reposer le financement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente résidant sur le territoire de la CCTA, le Conseil communautaire a institué la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2019 et modifié, par délibération en date du 3 juin 2021, ses modalités d'application et ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cependant, l'article 76 de la loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022 a instauré une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette taxe permettra le financement du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse/Sud-Gironde-Dax ainsi que les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse et ceux des gares concernées par le projet) et sera reversée au bénéfice de l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest ».

Par conséquent, compte tenu de cette nouvelle taxe, il est nécessaire de réviser les modalités et les tarifs qui seront applicables à la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la CCTA à compter du 1^{er} janvier 2024. A noter que le Département de Haute-Garonne, après avoir supprimé le recouvrement de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour prélevée sur notre territoire pendant la période Covid, a décidé de le restaurer à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération en date du 29 juillet 2022. En 2023, la taxe de séjour appliquée sur la commune d'Azas sera donc à nouveau majorée de 10 %.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **DECIDER** d'assujettir, à compter du 1^{er} janvier 2024, à titre onéreux les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Auberges collectives,
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - Ports de plaisance,
 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.
- **RAPPELER** que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.
- **DECIDER** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- **RAPPELER** que le Conseil départemental du Tarn, par délibération en date du 26 mars 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes TARN-AGOUT pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- **PRECISER** que le Conseil départemental de Haute-Garonne, par délibération en date du 29 juillet 2022, a fait le choix d'instaurer à nouveau la taxe additionnelle départementale de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes TARN-AGOUT pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- **PRENDRE EN COMPTE** l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la taxe additionnelle régionale de 34 % issue de l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. Cette taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes TARN-AGOUT pour le compte de l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest », dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- **PRECISER** que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

- FIXER, par conséquent, les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIF EPCI
Palaces	2,68 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,36 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,18 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- ADOPTER pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée qui est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale de 10 % et la taxe additionnelle régionale de 34 % s'ajoutent à ce tarif. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- INFORMER que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :
 - Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes membres de la CCTA,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- DECIDER que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement selon le calendrier suivant :
 - avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
 - avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
 - avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre
- RAPPELER que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire de la CCTA au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.
- PRÉCISER que la présente délibération reprend toutes les modalités et tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2024, toutes les dispositions fixées par la délibération précitée du Conseil communautaire en date du 3 juin 2021.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : 37 VOIX POUR – 2 CONTRE (M. Xavier CREMOUX – M. Pierre COMOY) – 0 ABSTENTION

Débat :

M. Gérard PORTES ajoute que ce sont toutes les communes qui sont à 60 km d'une gare desservie la future ligne ferroviaire du Sud-Ouest qui sont concernées par cette taxation. La CCTA étant proche de Toulouse, cette taxe va s'appliquer et s'ajouter au montant de la taxe séjour payée par les touristes.

M. Xavier CRÉMOUX déclare qu'il trouve cela scandaleux. L'État a institué cela sans que l'on soit au courant. L'infrastructure va servir à tous les français, c'est foncièrement malhonnête. Sur le principe, il est contre et votera contre.

8. SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – MODIFICATIF (DL-2023-71)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° 2021-82 en date du 3 juin 2021, le Conseil communautaire a décidé de créer un service de conseil en énergie partagé permettant de mutualiser pour les communes membres et la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) une ingénierie de conseil personnalisé afin de les aider à faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flottes de véhicules), et les accompagner dans toutes les démarches touchant à la gestion des consommations d'eau et d'énergie de celui-ci. La participation des communes membres a alors été fixée à un montant forfaitaire de 150 € par bâtiment étudié. Lauréate de l'appel à candidature de l'ADEME, la CCTA recevra une subvention correspondant à 50 % du financement du poste du conseiller énergie, plafonnée à 24 000 € par an pendant 3 ans et à 100 % du financement de matériels et d'animation, plafonnée à 10 000 € pour les 3 ans. Le reste à charge sera financé par la CCTA.

Considérant que les financeurs demandent désormais aux collectivités de disposer d'une stratégie de rénovation de l'ensemble de leur patrimoine bâti permettant de prioriser les opérations, il est proposé de revoir le plan de financement initial. Le but est de réduire la participation des communes membres pour les inciter à soumettre l'ensemble de leur patrimoine bâti communal à l'analyse du conseiller énergie.

Ainsi, il est proposé de rendre gratuit l'accès au service de conseil en énergie partagé pour les petites communes de la CCTA et de fixer une participation proportionnelle au nombre d'habitants pour les autres communes du territoire, soit :

- communes de 0 à 1 000 habitants : 0 €
- communes de 1 000 à 2 000 habitants : 0,10 € par habitant par an
- communes de plus de 2 000 habitants : 0,20 € par habitant par an

Le nombre d'habitants de référence est celui issu du recensement INSEE 2023 (population municipale).

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER la participation des communes au service de conseil en énergie partagé selon les modalités exposées ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer, au cas par cas, les conventions à conclure avec les communes membres souhaitant bénéficier du service de conseil en énergie partagé.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Gérard PORTES explique que cela va aider les petites communes à réduire leurs consommations d'énergie. Le CEP analyse les consommations facturées et accompagne les communes dans le ciblage des travaux à réaliser.

Mme Pauline ALBOUY POMPONNE indique qu'à Lavaur une étude des consommations des bâtiments a été lancée.

M. Gérard PORTES ajoute que le CEP ne peut pas réaliser d'audit énergétique. Cela relève de sociétés spécialisées professionnels.

9. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 1 (DL-2023-72)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, le nouveau schéma de financement des collectivités locales posé par l'article 16 de la loi N° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (suppression de la taxe d'habitation des résidences principales) et l'article 55 de la loi N° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (suppression de la CVAE) prévoit pour les EPCI une compensation des pertes de ressources fiscales au moyen d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée nationale.

Le régime pérenne de compensation repose donc sur l'affectation d'une dynamique de TVA constatée, ce qui conduit à réaliser des ajustements sur les avances de fiscalité directe locale versées afin de suivre strictement les recettes encaissées. Le suivi des avances de fiscalité directe locale retrace désormais la prise en compte de la fraction de TVA définitive 2022 et de la fraction de TVA prévisionnelle 2023.

Le montant de la TVA définitive 2022 à l'échelle nationale s'élève à 202.715.590.389 €. Il en résulte, pour toutes les collectivités territoriales, une différence entre les prévisions de recettes de TVA initialement notifiées et le montant de TVA définitive qui a été notifié par courrier de la Préfecture du Tarn en date du 12 mai 2023.

Le trop-perçu de fraction de TVA 2022 fait l'objet d'une reprise sur la liquidation des avances de fiscalité. Il est demandé aux collectivités de retracer ce trop perçu au compte 7398 « reversements, restitutions et prélèvements divers ».

Pour la Communauté de communes TARN-AGOUT, le montant de la reprise sur la liquidation des avances de fiscalité pour le mois d'avril s'élève à 38.704 €.

Il est par conséquent nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires d'un montant de 38.704 € au chapitre 014 « atténuations de produits » grâce à une diminution du chapitre 022 « dépenses imprévues » et d'approuver le virement de crédits suivant :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Fonctionnement	Dépenses imprévues	D	022	022	38.704 €	
Fonctionnement	Reversements, restitutions et prélèvements divers	D	014	7398		38.704 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

10. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT 2023 : DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS N° 2 (DL-2023-73)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée qu'à la demande du Trésorier, il est nécessaire de modifier les imputations comptables de l'opération pour compte de tiers « Appel à projet Sequoia Sdet » en effectuant des virements de crédits d'un montant de 20.000 € en dépenses à l'article 458106 par diminution de l'article 458105 et en recettes à l'article 458206 par réduction de l'article 458205, soit :

SECTION	LIBELLE	D/R	CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
Investissement	APPEL A PROJET SEQUOIA	D	041	458105	20.000 €	
Investissement	APPEL A PROJET SEQUOIA SDET	D	458106	458106		20.000 €
Investissement	APPEL A PROJET SEQUOIA	R	041	458205	20.000 €	
Investissement	APPEL A PROJET SEQUOIA SDET	R	458206	458206		20.000 €

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le virement de crédits tel qu'exposé ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

11. OCTROI DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (DL-2023-74)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Les conseils municipaux des communes de Labastide-Saint-Georges, Saint-Agnan, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-lès-Lavaur et Teulat ont délibéré pour solliciter le versement d'un fonds de concours pour financer, en partie, l'investissement ou le fonctionnement d'équipements.

Un tableau est présenté récapitulatif, pour chaque commune, l'équipement financé, le coût global HT pour la commune, le plan de financement détaillé et le montant du fonds de concours sollicité auprès de la CCTA.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER les versements des fonds de concours suivants aux communes de Labastide-St-Georges (25 647,00 €), Saint-Agnan (1 051,00 €), Saint-Jean-de-Rives (18 800,00 €), Saint-Lieux-lès-Lavaur (3 370,00€) et Teulat (26 472,71€) dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

12. ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN (DL-2023-75)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 5 juin 2018 et suite à la sollicitation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (CDG 81) auprès de l'ensemble de ses collectivités adhérentes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) avait décidé d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction publique territoriale, instituée par le législateur, à savoir (pour mémoire) :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La période d'expérimentation de ce dispositif étant arrivée à échéance, le décret N° 2022-433 du 25 mars 2022 a consacré la procédure de médiation préalable obligatoire applicable aux litiges précités avant tout recours contentieux devant le juge administratif. La médiation est, en effet, un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Par conséquent, par délibération en date du 16 juin 2022, le CDG 81 a mis en place une mission de médiation qui recouvre désormais la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge. Il a également fixé un tarif de 500 € pour 8 heures de médiation (ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50 € de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures. La conduite de la médiation est assurée par des agents du CDG 81 formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il est donc proposé que la CCTA conventionne avec le CDG 81 pour bénéficier de la mission de médiation qu'il assure.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (CDG 81).
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment toute convention à passer avec le CDG 81 relative à la mission de médiation y compris en cas de modification ultérieure de la réglementation ainsi que des tarifs appliqués par le CDG 81.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Vincent BELLENCOURT demande si on a eu un retour de cette expérimentation.

M. Gérard PORTES précise que la CCTA ne l'a pas utilisé et cela a été très peu utilisé par les autres collectivités qui avaient adhéré à la démarche.

M. Jean-Paul ROCACHÉ explique que cette solution peut être beaucoup plus rapide qu'un litige au tribunal administratif qui prendra des années pour être réglé.

13. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-2023-76)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Dans ce cadre, il est proposé de créer, par transformation, les emplois suivants :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE			COMMENTAIRES
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de travail	Libellé	
A COMPTER DU 1^{er} AOÛT 2023						
1	35/35	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	35/35	Tout grade dans le cadre d'emploi des adjoints techniques	Suite au départ en mutation d'un agent, recrutement sur tous les grades du cadre d'emploi
1	35/35	Agent social territorial	1	35/35	Tout grade dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux	Suite à une disponibilité pour convenances personnelles d'un agent, recrutement sur tous les grades du cadre d'emploi

En outre, il convient de créer à compter du 1^{er} août 2023 :

- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique à temps complet
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER la création des emplois tels qu'énoncés ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

14. ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES : MODIFICATION DES TARIFS (DL-2023-77)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Sabine MOUSSON**, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 juin 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires reconnus d'intérêt communautaire (ALSH René Goscinny à St-Sulpice-la-Pointe, ALSH La Treille à Lugan et ALSH Jean de La Fontaine à Labastide St-Georges). Il est nécessaire de modifier la grille tarifaire afin :

- d'ajouter la notion de « résident hors territoire » dans la 5^{ème} tranche,
- de supprimer les informations concernant les délais d'annulation car elles figurent dans le règlement intérieur du service des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires précités,
- de modifier la tarification pour la prestation « repas » suite au renouvellement du marché de restauration, étant précisé que ce tarif n'a pas varié depuis 7 ans (1^{er} juillet 2016), et qu'il est proposé de le porter de 4,30 € à 4,50 € (tarif comprenant la fourniture du repas et les collations).

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- FIXER, à compter du 1^{er} octobre 2023, les tarifs applicables aux accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires précités tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

Mme Sabine MOUSSON précise que c'est suite au renouvellement du marché de restauration en groupement de commandes avec la commune de St-Sulpice-la-Pointe que la CCTA va devoir augmenter les tarifs sachant que cette augmentation de 0,20 € pour les familles donne un coût total supplémentaire annuel pour la collectivité de 37 044 €. Les prix ont doublé cette année. Le prestataire demeure Ansamble car API et Occitanie Restauration ont fait exploser leurs prix jusqu'à 8,15 € le repas.

Mme Laurence BLANC ajoute que le marché est conclu pour un an et que les tarifs des 2 autres prestataires sont vraiment exponentiels.

15. SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN) : MODIFICATION DES TARIFS (DL-2023-78)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Sabine MOUSSON**, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la commission Petite enfance / Enfance, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables au service commun d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille. Il est nécessaire de modifier la grille tarifaire afin :

- d'ajouter la notion de « résident hors territoire » dans la 5^{ème} tranche,
- de supprimer les informations concernant les délais d'annulation car elles figurent dans le règlement intérieur du service commun d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille,
- de modifier la tarification pour la prestation « repas » suite au renouvellement du marché de restauration, étant précisé que ce tarif n'a pas varié depuis 7 ans (1^{er} juillet 2016), et qu'il est proposé de le porter de 4,30 € à 4,50 € (tarif comprenant la fourniture du repas et les collations).

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- FIXER, à compter du 6 septembre 2023, les tarifs applicables au service commun d'accueil périscolaire les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

16. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'O PASTEL : TARIFS DE NOUVELLES ACTIVITES ETE 2023 (DL-2023-79)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée qu'afin de développer l'attrait du centre aquatique intercommunal L'O Pastel à Lavaur en période estivale, l'équipe des maîtres-nageurs propose de mettre en place deux activités :

- Pour les adultes, des séances d'aquatraining d'une heure deux fois par semaine comprenant un circuit training sur la plage extérieure et des activités aquatiques.
- Pour les enfants, des séances de jardin aquatique de deux heures tous les mercredis matin afin de permettre aux enfants jusqu'à 10 ans inclus, accompagnés chacun d'un adulte, de se familiariser avec le milieu aquatique grâce à différents accessoires, toboggan, cages, tapis, etc.

Il est par conséquent nécessaire que le Conseil communautaire délibère afin de fixer les tarifs à la séance comme suit :

ENTREE INDIVIDUELLE	HABITANTS CC TARN-AGOUT*	TOUT PUBLIC
Séance jardin aquatique (enfant jusqu'à 10 ans inclus) (1)	1,50 €	2,00 €
Séance jardin aquatique adulte	4,00 €	5,00 €
Séance aquatraining	10,00 €	11,00 €

(*) Valable pour les habitants des 21 communes de la Communauté de communes TARN-AGOUT. Pour bénéficier du tarif TARN-AGOUT, merci de présenter un justificatif de domicile à l'accueil de L'O Pastel.

(1) Enfant obligatoirement accompagné d'un adulte

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- FIXER, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, les tarifs applicables aux activités proposées au sein du centre aquatique intercommunal L'O Pastel (81500 Lavaur) du 10 juillet au 31 août 2023.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 (DL-2023-80)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, explique à l'Assemblée que la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a été saisie de plusieurs demandes de subventions émanant d'associations qui remplissent les critères d'attribution de subventions exceptionnelles fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2014.

En effet, ces associations participent depuis plusieurs années à l'animation culturelle du territoire en organisant des spectacles sur plusieurs communes de la CCTA et bénéficient, à ce titre, d'une subvention annuelle de la CCTA. Pour l'année 2023, il est proposé de soutenir les animations de ces associations comme suit :

- 3.000 € à l'association ABC Bien
- 5.000 € à l'association Druzba
- 4.000 € à l'association Eclats
- 2.000 € à l'association Pastel en Scène
- 1.500 € à l'association Rock & Cars

La CCTA a également été saisie par l'association Rugby Club Saint-Sulpice qui lance cette année les « 1^{ères} Olympiades de Molettrincade » regroupant ainsi plusieurs associations locales autour d'activités sportives et de loisirs (yoga, athlétisme, rugby, foot-rugby, musique,...). Afin d'encourager ce type d'initiative sur le territoire, il est proposé de soutenir cette manifestation à hauteur de 1.000 €.

En outre, dans le cadre de son soutien à l'organisation de foires économiques et salons à thèmes ayant pour objet la promotion du commerce et de l'artisanat local, portés par les associations de commerçants ou structures assimilées, la CCTA est sollicitée pour apporter un soutien financier, qui est proposé à hauteur de :

- 1.500 € pour l'association Bastidienne de la Culture et du Divertissement (sise à Labastide St-Georges) pour l'organisation d'un marché de Noël à Labastide St-Georges.
- 1.500 € pour l'association des Riverains et des Commerçants de la Bastide (sise à St-Sulpice-la-Pointe) pour une participation aux animations liées au marché de Noël à St-Sulpice.
- 500 € pour l'association les Mains Vertes bastidiennes (sise à Labastide St-Georges) pour l'organisation de la foire économique à Labastide St-Georges.
- 1.500 € pour l'association Rendez-Vous Business (sise à Lavour) pour l'organisation de la foire économique à Lavour.
- 1.500 € pour l'association Résô Prô (sise à Lavour) pour une participation aux animations liées au marché de Noël à Lavour.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le versement des subventions suivantes :
 - 1.500 € à l'association Rock' & Cars
 - 4.000 € à l'association Eclats
 - 5.000 € à l'association Druzba
 - 3.000 € à l'association ABC Bien
 - 2.000 € à l'association Pastel en Scène
 - 1.000 € à l'association Rugby Club Saint-Sulpice
 - 1.500 € à l'association Bastidienne de la Culture et du Divertissement
 - 1.500 € à l'association des Riverains et des Commerçants de la Bastide
 - 500 € à l'association les Mains Vertes bastidiennes
 - 1.500 € à l'association Rendez-Vous Business
 - 1.500 € à l'association Résô Prô
- PRÉCISER que ces subventions seront versées uniquement sur présentation des justificatifs énoncés dans le dossier de demande de subvention au plus tard dans le courant du premier trimestre 2024.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : 39 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

M. Emmanuel DAVID explique qu'étant donné que la CCTA verse une subvention aux associations, il serait opportun de leur proposer de respecter certaines pratiques telles que faire le tri pour le recyclage des boîtes en métal et autres déchets.

M. Gilles CORMIGNON répond que c'est une remarque très pertinente et propose que cela soit ajouté à l'avenir aux obligations que l'association s'engage à respecter. Avec le SMICTOM, elles ont désormais accès à de la vaisselle lavable. Il faut donc les sensibiliser à toutes ces bonnes pratiques.

Mme Marie-Christine IMBERT ajoute qu'en juin il y a eu de grosses manifestations sur la commune de Lavour sur lesquelles il a été constaté de gros progrès en matière de tri de déchets.

➤ **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Décision n° DC-2023-03

OBJET : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES (2023-2027).

LOT 1 – TELEPHONIE FIXE - RACCORDEMENT ET ACHEMINEMENT DU TRAFIC – INTERCONNEXION DES SITES ET ACCES INTERNET

Signature avec la société **ALSATIS** (sise, 11 rue Michel Labrousse, 31000 TOULOUSE) d'un marché pour le lot n°1 Téléphonie fixe : raccordements et acheminement du trafic, interconnexion des sites et accès internet de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de services de télécommunications voix et données.

Décision n° DC-2023-05

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – REAMENAGEMENT AIRE D'ACCEUIL DES GENS DU VOYAGE A LAVOUR (81500)

Signature avec l'entreprise **INNOV TP** (sise Plateau de Bruyeres - 81400 BLAYE LES MINES) d'un marché pour le lot n°1 – Démolition, terrassement et VRD, pour un prix forfaitaire de 278 358,12 € TTC (Deux cent soixante-dix-huit mille trois cent cinquante-huit euros et douze centimes TTC).

Signature avec l'entreprise **EXEDRA MIDI-PYRENEES** (sise ZA Marignac - Route de Lavour - BP 09 - 31850 MONTRABE) d'un marché pour le lot n°2 – Gros œuvre, pour un prix forfaitaire de 224 288,36 € TTC (Deux cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-huit euros et trente-six centimes TTC).

Signature avec l'entreprise **LABEDAN CONSTRUCTIONS** (sise ZAC sud secteur ouest - 31330 GRENADE) d'un marché pour le lot n°3 – Charpente métallique et couverture bac acier, pour un prix forfaitaire de 80 400,00 € TTC (Quatre-vingt mille quatre cents euros TTC).

Signature avec l'entreprise **RONCO MENUISERIE** (sise 460 Avenue des Terres Noires - 81370 Saint-Sulpice) d'un marché pour le lot n°4 – Menuiserie, pour un prix forfaitaire de 87 516,00 € TTC (Quatre-vingt-sept mille cinq cent seize euros TTC).

Signature avec l'entreprise **GB ENERGIES** (sise 16 Boulevard Marcel Paul - ZI de Pahin - 31170 TOURNEFEUILLE) d'un marché pour le lot n°6 – Electricité courant fort, courant faible, chauffage électrique, VMC, alarme, pour un prix forfaitaire de 43 326,25 € TTC (Quarante-trois mille trois cent vingt-six euros et vingt-cinq centimes TTC).

Signature avec l'entreprise **WA CONCEPT** (sise 47 Rue Lagrua - BAT B - étage 3 - 33260 LA TESTE DE BUCH) d'un marché pour le lot n°7 – Télégestion, pour un prix forfaitaire de 48 164,44 € TTC (Quarante-huit mille cent soixante-quatre euros et quarante-quatre centimes TTC).

Signature avec l'entreprise **TECHNICLIMATIC** (sise 17 Allée Michel de Montaigne - 31770 COLOMIERS) d'un marché pour le lot n°8 – Plomberie, ECS, pour un prix forfaitaire de 66 000,00 € TTC (Soixante-six mille euros TTC).

Signature avec l'entreprise **SARL TECHNICERAM** (sise 147 Route de TOULOUSE - 31270 CUGNAUX) d'un marché pour le lot n°9 – Revêtements de sols et faïence, pour un prix forfaitaire de 42 000,00 € TTC (Quarante-deux mille euros TTC).

Signature avec l'entreprise **SARL LACOMBE** (sise 3 Avenue Georges Clémenceau - 81600 GAILLAC) d'un marché pour le lot n°10 – Peintures, pour un prix forfaitaire de 22 384,26 € TTC (Vingt eux mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-six centimes TTC).

Signature avec l'entreprise **ESPACES VERTS MASSOL** (sise 91 route de Teillet - 81000 ALBI) d'un marché pour le lot n°11 – Espace vert, pour un prix forfaitaire de 10 762,20 € TTC (Dix mille sept cent soixante-deux euros et vingt centimes TTC).

QUESTIONS DIVERSES

M. Gérard PORTES donne 2 informations avant la présentation de l'avancement du schéma directeur vélo par M. Emmanuel DAVID :

- lundi 3 juillet, réunion avec les entreprises du territoire à la CITEL à 18 h avec 3 sujets : la reprise d'entreprise et la présentation du mode SCOP, le covoiturage pour les salariés, les offres en matière de raccordement à la fibre.
- vendredi 30 juin à Ludolac c'est l'ouverture de la saison avec concert gratuit et des producteurs locaux.

M. Emmanuel DAVID rappelle que suite à la décision des élus communautaires d'élaborer un schéma directeur vélo, un appel d'offres a été lancé et un bureau d'études a été sélectionné. L'objectif était d'abord de faire un état des lieux actuel de la pratique du vélo et de tous les services qui existent sur le territoire, notamment les magasins de vente, les services de réparation gratuits ou payants, la location de vélos, les aides financières. Il faut maintenant établir une feuille de route claire et travailler sur la gouvernance du schéma car il y aura plusieurs intervenants et les actions sur les voiries communales seront sous maîtrise d'ouvrage des communes.

Nous avons déjà réuni plusieurs fois toutes les communes de la CCTA qui sont représentées par un élu lors des comités de pilotage et des comités techniques. Nous avons également fait une enquête auprès des habitants au début du printemps et avons eu 480 retours. Les personnes qui ont répondu au questionnaire font déjà du vélo. Deux ateliers de concertation pour les associations du secteur de Lavour et de Saint-Sulpice-la-Pointe ont aussi été organisés.

L'état des lieux qui a été réalisé recense les équipements existants dont ceux qui ne sont pas aux normes, des panneaux contradictoires ce qui peut être source de difficultés pour les mairies en cas d'accident, l'état de certaines pistes cyclables de mauvaise qualité à Lavour et à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Trois types de tracés d'itinéraires vélo sont proposés dont un itinéraire prioritaire. Le bureau d'études va procéder au chiffrage des travaux et il appartiendra ensuite aux élus de se prononcer sur l'ambition du schéma.

A court terme, nous avons un travail urgent à faire mi-juillet avec les élus et techniciens des villes de Lavour et de Saint-Sulpice-la-Pointe mais aussi d'Ambres, Labastide St-Georges, St-Jean-de-Rives et St-Lieux-lès-Lavour puisqu'il va falloir déterminer plus concrètement ce qui est à caractère intercommunal et communal dans les plans qui existent aujourd'hui. Par exemple, dans le schéma vélo de Lavour, il y a quelques axes qui sont à caractère intercommunal notamment ceux qui vont dans les équipements intercommunaux comme le centre aquatique, les zones d'activités intercommunales et ensuite il y a des liaisons inter-quartiers qui sont d'ordre communal. Il faut qu'on arrive à travailler ensemble sur la répartition entre la CCTA et les communes.

M. Gilles CORMIGNON précise que les axes définis sont très bien mais faire un plan vélo en mettant de la peinture au sol pour dire que nous sommes des bons élèves n'a pas de sens. Le plus important, c'est d'inscrire dans nos documents d'urbanisme des emplacements réservés et d'avoir une vision à 30 ans. Il faut que les communes accordent leur document d'urbanisme pour établir des liaisons.

M. Emanuel DAVID indique qu'on va le voir quand le bureau d'études va chiffrer les différentes options possibles et proposer un bilan global qui peut aller de 3 millions d'euros à 200 millions d'euros sur 10 ans.

M. Gérard PORTES ajoute qu'un état des lieux a été effectué qui permet aussi de rectifier certains points qui ne sont pas aux normes.

M. Emmanuel DAVID informe que lors des réunions qui seront organisées avec les communes cela sera à nouveau expliqué.

M. Gilles CORMIGNON souligne le fait qu'il faut inciter les communes à faire des emplacements réservés avec des axes qui se connectent.

M. Emmanuel JOULIÉ précise qu'il faut rendre les itinéraires plus confortables pour l'avenir. Le coût d'une voie verte en site propre c'est de l'ordre de 300.000 € à 400.000 € du kilomètre.

M. Emmanuel DAVID ajoute que sur les axes considérés comme prioritaires il y a quand même quelques obstacles à franchir qui vont coûter très cher comme le pont d'Ambres celui de Labastide St-Georges.

M. Emmanuel JOULIÉ explique que dans tous les cas il y a des passages où l'itinéraire sera en site mutualisé avec la route. On ne peut pas dépenser 2 millions d'euros pour faire 200 mètres de piste cyclable. Il suffira d'indiquer au cycliste qu'il sera en partage avec les véhicules. Le schéma permettra de tracer les axes et après, dans l'avenir, de se dire que nous avons une piste cyclable qui est bien et qui pourrait être mieux si elle passait à tel endroit pour lequel il faudra réserver l'emprise foncière dans le prochain document d'urbanisme. Le Département le fait sur les voiries départementales.

M. Emmanuel DAVID ajoute que le groupe de travail a évoqué, d'une part, la possibilité de verser une aide au particulier qui achète un vélo en complément de ce que verse la Région, et d'autre part, l'apprentissage du vélo à l'école comme cela se faisait autrefois.

Mme Bénédicte PORTAL précise que c'est maintenant obligatoire dans les écoles. Cela a été fait à Ambres. Il y a 2 niveaux : le niveau 1 c'est facile car c'est dans cour de l'école. Pour le niveau 2, il faut avoir une grande plateforme. Est-ce qu'au niveau de la CCTA on pourrait avoir un espace dédié ?

M. Emmanuel DAVID propose d'en parler en groupe de travail.

M. Gérard PORTES remercie M. Emmanuel DAVID pour cette présentation qui a permis de faire un point sur l'avancement du schéma directeur vélo.

M. Gilles CORMIGNON informe qu'il y aura des solex électriques en location à Ludolac.

M. Viviane BONHOMME demande d'où viennent ces solex.

M. Gilles CORMIGNON précise que c'est une entreprise de Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. Laurent SAADI indique qu'il s'agit de solex classiques qui ont été restaurés.

M. Gérard PORTES remercie l'Assemblée et souhaite de bonnes vacances à toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
